



Appel à candidatures pour la nomination de personnalités indépendantes pour les besoins de la directive concernant les mécanismes de règlement de différends fiscaux dans l'UE (« la Directive »)¹²

Par la présente, le Ministère des Finances fait appel à la manifestation d'intérêt des personnes intéressées à intégrer la liste des personnalités indépendantes visée à l'article 9 de la Directive.

En vertu de l'article 9 de la Directive, chaque Etat membre nomme trois personnalités indépendantes qui intégreront la liste susmentionnée tenue par la Commission européenne. Les personnalités indépendantes ainsi nommées pourront ensuite être choisies pour intégrer une commission consultative ou une commission alternative de règlement des différends au sens des articles 8 et 10 de la Directive.

Profil recherché

Le présent appel aux candidatures s'adresse aux personnes (m/f) ayant plusieurs années d'expérience professionnelle en matière de droit fiscal ou de fiscalité, et en particulier en matière de fiscalité internationale, et qui peuvent agir de manière impartiale et intégrée au sens de la Directive.

L'attention des personnes intéressées est attirée sur l'article 8, paragraphe 4, de la Directive, en vertu duquel les personnalités indépendantes peuvent faire l'objet d'une récusation lors de la constitution de la commission consultative ou de la commission alternative de règlement des différends dans les cas de figures suivants :

- la personnalité en question appartient à l'une des administrations fiscales concernées, ou exerce des fonctions pour le compte de l'une de ces administrations, ou s'est trouvée dans une telle situation à un moment donné au cours des trois années précédentes ;
- la personnalité détient ou a détenu une participation importante ou un droit de vote dans l'une des personnes concernées, ou elle a été l'employée ou la conseillère de l'une des personnes concernées, à un moment donné au cours des cinq années précédant la date de sa nomination;
- elle ne présente pas suffisamment de garanties d'objectivité pour le règlement du ou des différends à trancher ;
- elle est une employée au sein d'une entreprise qui fournit des conseils fiscaux ou donne des conseils fiscaux à titre professionnel ou s'est trouvée dans une telle situation à un moment donné au cours d'une période d'au moins trois ans avant la date de sa nomination.

Atouts

- Thèse de doctorat en fiscalité (internationale) ;
- Publications académiques pertinentes ;

¹ Directive (UE) 2017/1852 du Conseil du 10 octobre 2017 concernant les mécanismes de règlement des différends fiscaux dans l'Union européenne.

² Voir aussi le projet de loi n°7431 instaurant un mécanisme de règlement des différends fiscaux.



- Expérience pratique dans le domaine des conventions préventives de double imposition ;
- Expérience pratique en matière de négociation, médiation ou arbitrage ;
- Expérience pratique en matière de prix de transfert ;
- Bonne maîtrise de la langue anglaise (parlé, écrit et jargon technique).

Obligations

En cas de nomination de la personne indépendante figurant sur la liste des personnalités indépendantes pour exercer la fonction de personne indépendante au sein d'une commission consultative ou une commission de règlement alternatif des différends, le candidat doit se conformer aux dispositions de la Directive, ce qui requiert notamment :

- une déclaration de sa part de tout intérêt, toute relation ou tout autre élément qui serait de nature à nuire à son indépendance ou à son impartialité ou qui pourrait raisonnablement donner une impression de partialité au cours de la procédure ;
- son acceptation de sa nomination dans une commission consultative ou de la commission de règlement alternatif des différends.

Rémunération

En vertu de l'article 12 de la Directive, la rémunération des personnalités indépendantes est limitée à 1 000 EUR par jour de réunion de la commission consultative ou de la commission de règlement alternatif des différends.

Le défraiement des personnalités indépendantes se fait pour un montant correspondant à la moyenne des montants habituellement remboursés aux hauts fonctionnaires des États membres concernés.

Documents à fournir

- CV détaillé
- Lettre de motivation

Coordonnées

Les candidats intéressés sont invités à faire parvenir leurs manifestations d'intérêts exclusivement à l'adresse e-mail suivante Alessandra.Paganotti@fi.etat.lu **avant le 30 septembre 2019.**

Veuillez contacter M. Carlo Fassbinder, Directeur de la Fiscalité, (adresse e-mail : Carlo.Fassbinder@fi.etat.lu) en cas de questions supplémentaires.